

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 09 JUILLET 2024**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
chemin de la Vigne du Meunet, pendant la réalisation de travaux :
réalisation fouille sous chaussée.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la permission de voirie n°237/2024, en date du 08 juillet 2024,

Vu la demande formulée de l'entreprise CIRCET, en vue d'obtenir une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, pour une durée de 15 jours, à compter du 22 juillet 2024, pendant le déroulement des travaux précités,

Considérant que pour permettre d'assurer la sécurité des usagers de la voie et celle des ouvriers chargés de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, chemin de la Vigne du Meunet.

ARRÊTÉ :**Article 1**

A compter du 22 juillet 2024 et ce jusqu'au 05 août 2024, la circulation, sur la voie communale, chemin de la Vigne du Meunet sera interdite pour permettre le déroulement des travaux de réalisation de fouille sous chaussée pour réparation de conduites télécom, sauf riverains.

Article 2

Sur cette section, le stationnement sera interdit.

Article 3

L'accès du stade municipal est maintenu durant toute la durée des travaux.

Article 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et retenus de jour comme nuit par l'entreprise CIRCET.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 6

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- CIRCET ERI5280 – TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cédex
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux,
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 09 juillet 2024

Pour copie conforme

Le Maire,



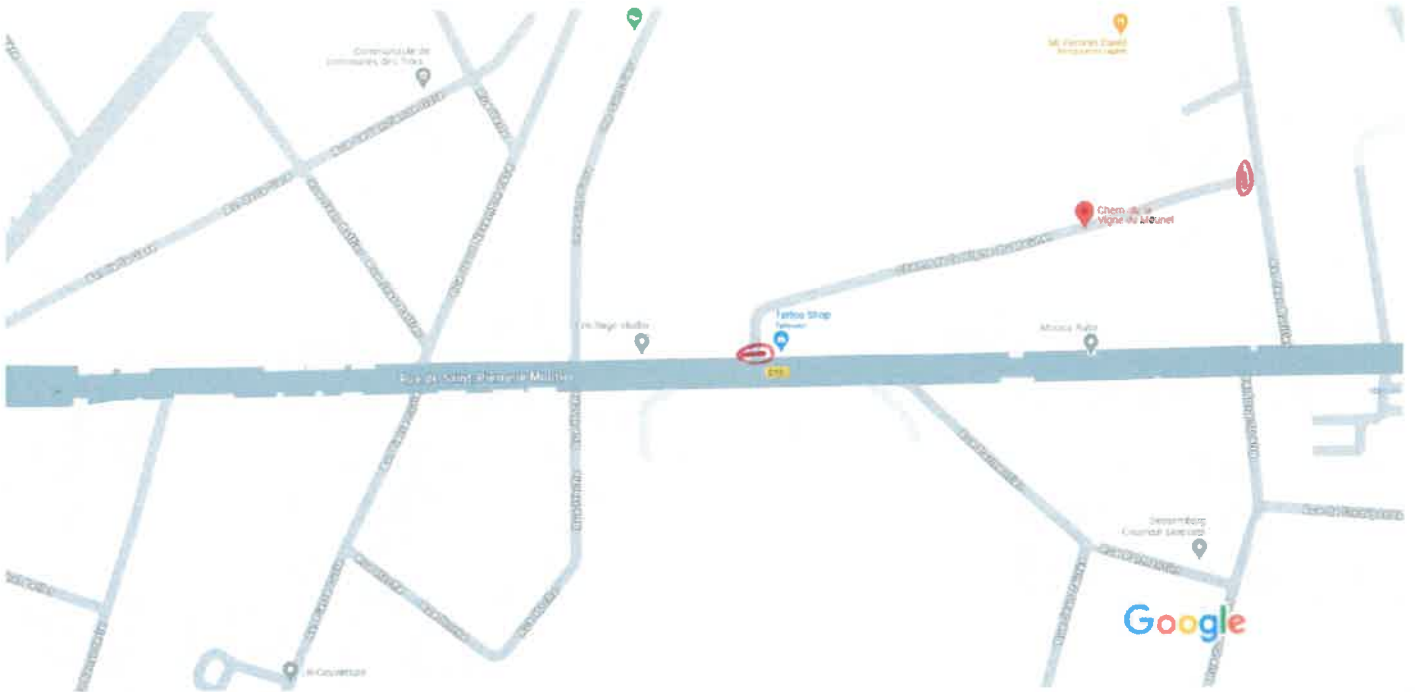
Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus. Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.



Données cartographiques ©2024 Google 20 m



*⊗ Route barrée.
sauf riverains +
accès stade autorisé*

Chem. de la Vigne du Meunet



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



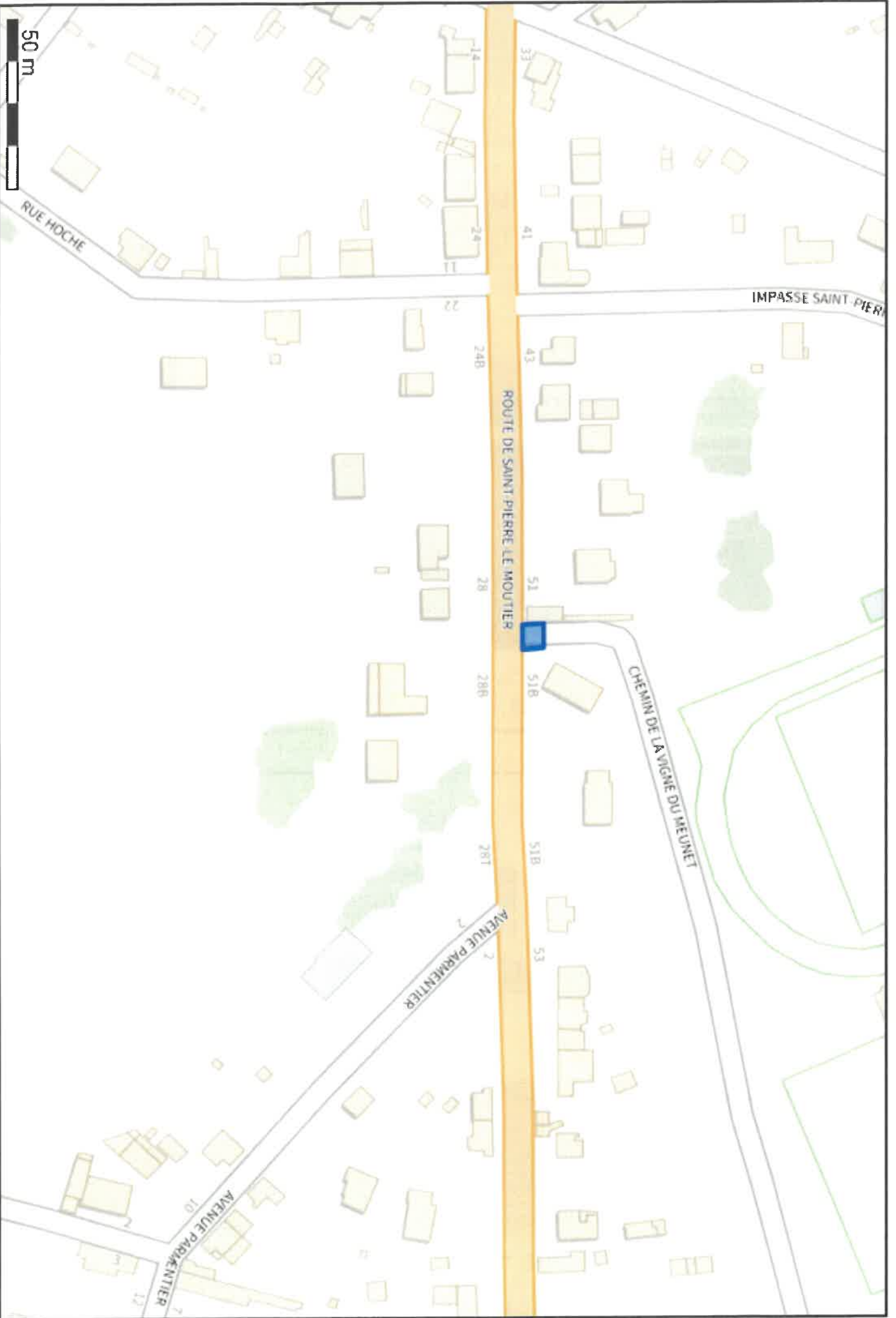
Envoyer vers
un téléphone



Partager



18600 Sannois



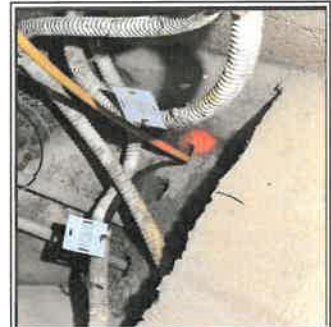
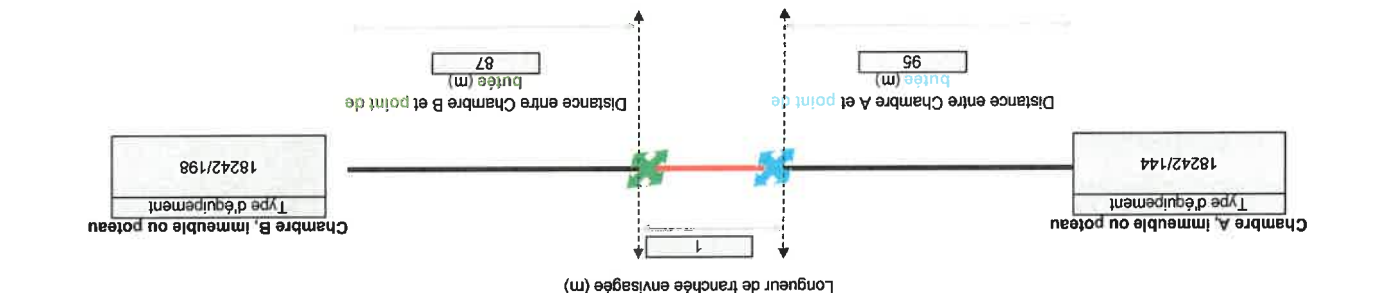
(46.832784 2.931830);(46.832841 2.931827);(46.832841 2.931921);(46.832784 2.931929);(46.832784 2.931830);

Dossier technique pour Conduite cassée

L'opérateur est réputé avoir aigüillé la conduite aux 2 extrémités et s'être assuré que la conduite n'est pas bouchée. Toutes conduites qui ne seront pas constatées cassées, après contrôle terrain, feront l'objet d'une pénalité.

Informations GC BLO :	
Opérateur d'immeuble concerné :	AXIONE
N° FCI de la commande (obligatoire) :	F86635030724
Commune concernée (code postal et nom) :	18000 Sancouis
Informations techniques (obligatoire) :	
Nombre de conduites cassées entre les 2 extrémités :	2
Nombre de conduites saturées (avec aigüillage teste mais impossible) :	2
Nombre de conduites saturées (avec aigüillage teste mais impossible) :	0
Commentaire utile :	
Nous avons pas testé le fourreaux de manoeuvre	
Opérateur Commercial concerné :	Axione
RéférenceCommandePriseInterneOC :	
ReferencePriseStationPrise :	
Référence PBO :	BP E18_BAFF_183
Client final : adresse	0 RUE DE SAINT PIERRE LE MOUTIER
Informations Mutualisation FTTH entre OC et OI (facultatif : à remplir uniquement dans le cadre de raccordement client final) :	

Adresse chambre A, Immeuble ou poteau	43 ROUTE DE SAINT PIERRE LE MOUTIER
Adresse du point de casse	51 B ROUTE DE SAINT PIERRE Trottoir, chausée ou pleine terre
Adresse chambre B, Immeuble ou poteau	53 ROUTE DE SAINT PIERRE LE MOUTIER



Extrémité B : Insérer la photo du masque, avec l'aiguille insérée dans la conduite

